

## S'inscrire au marché de producteurs bio & locaux du lundi en tant qu'artisan créateur/ artisane créatrice

La Ville de Die collabore avec le collectif du Merle Moqueur dans la mise en place d'un marché de producteurs bio et locaux. Afin de mettre en avant les productions locales au sens large, cinq artisans créateurs sont invités à venir présenter et vendre leurs créations tous les lundis au côté des paysans producteurs. 5 stands sont à pourvoir tous les lundis de l'été.

Le marché se déroule sur la place devant le collège-lycée de Die tous les lundis de juin-juillet-août 2026 de 17h à 20h.

### CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Être professionnel·le (commerçant·e, artisan·e ou artiste)
- Être immatriculé·e (SIRET obligatoire : Répertoire des métiers ou Maison des artistes)
- Vendre uniquement vos propres créations artisanales ou artistiques (fait main majoritaire, revente interdite)

### PIÈCES À FOURNIR

- Formulaire de candidature complété
- Photos des créations, du stand ou lien vers un site internet
- Copie d'une pièce d'identité valide
- Avis de situation SIRENE ou justificatif RNE
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

• Chèque de participation à l'ordre du Trésor Public  
2,50 € par mètre linéaire + 2,50 € si raccordement électrique  
Exemple : stand de 3 m avec électricité = 10 €. Je fais 3 marchés = chèque de 30€ à l'ordre du Trésor public

**Dossier incomplet = non étudié**

ENVOI DES CANDIDATURES - **Avant le 15 mai 2026**

Par mail : [dgalliot@mairie-die.fr](mailto:dgalliot@mairie-die.fr)

Ou par courrier : Mairie de Die - Dorine Galliot - 7 rue Félix Germain – 26150 Die

Contact : 06 26 23 84 66

**MERCI DE LIRE LE REGLEMENT CONTENANT TOUTES LES INFOS UTILES**

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

### 1. Informations sur l'exposant·e

Nom de l'entreprise / Raison sociale :

N° SIRET :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Site internet (ou à défaut, réseaux sociaux) :

### 2. Votre stand

**Important : stand de 2 mètres minimum et 3 mètres maximum acceptés**

Longueur souhaitée (3 mètres maximum) :

Largeur du stand :

Type d'installation (barnum, roulotte, portant, etc.) :

Besoin en électricité :  Oui  Non

Si oui, merci de préciser :

(appareils utilisés, puissance, voltage, ampérage — ex : frigo, éclairage, 220V/16A, 380V/32A...)

### 3. Dates de participation

Merci de cocher les dates souhaitées (un seul ou plusieurs choix possibles) :

Juin :

1er juin  8 juin  15 juin  22 juin  29 juin

Juillet :

6 juillet  13 juillet  20 juillet  27 juillet

Août :

3 août  10 août  17 août  24 août  31 août

### 4. Engagement

Je soussigné·e : \_\_\_\_\_, représentant·e légal·e de la structure, certifie l'exactitude des informations fournies, déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Fait à : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature :

# Règlement du marché de producteurs bio & locaux du lundi

## Article 1 - Conditions d'admission :

Le marché est ouvert aux professionnel.le.s commençant.e.s, artisan.e.s, artistes, associations inscrit.e.s au répertoire des métiers ou en préfecture et pouvant en justifier au jour de leur inscription. Les justificatifs fournis devront être en cours de validité pendant la période du marché. L'attribution des stands sera déterminée par l'organisateur de la manifestation. Pour conserver l'attractivité du marché, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité et de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année.

Concernant l'artisanat : il s'agit ici de la vente directe de produits artisanaux, faits soit entièrement manuellement, soit à l'aide d'outils ou de moyens mécaniques, pourvu que la contribution manuelle de l'exposant.e / artisan.e demeure la composante la plus importante du produit fini. Les revendeurs de produits artisanaux ne sont pas acceptés.

## Article 2 - Modalités d'obtention et de dépôt du dossier de candidature :

La réception du dossier de candidature ne constitue pas une inscription mais une demande de participation. Les participant.e.s sélectionné.e.s seront prévenus par mail.

## Article 3 - Modalités d'attribution des emplacements sur le marché :

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné. Le rejet d'une candidature ne donne lieu à aucune indemnité ni justification.

## Article 4 – Les critères de sélection sont :

1. Un dossier complet
2. La qualité, la variété, l'authenticité et l'originalité des produits proposés
3. Une démarche de fabrication ou de production qui soit locale et la plus respectueuse de l'environnement

## Article 5 - L'inscription définitive des exposant.e.s retenu.e.s :

Elle ne sera validée que lorsque le candidat aura été informé par mail de sa sélection.

## Article 6 - Modalités de participation au marché :

1. Les exposant.e.s s'engagent à présenter uniquement sur leur stand les produits proposés lors de la sélection. La Ville de Die se réserve la possibilité de refuser des produits non présentés lors de ladite sélection.
2. Aucune vente pour le compte d'un tiers n'est autorisée, et le partage avec un commerçant extérieur est interdit.
3. Les règles d'hygiène, de concurrence et de sécurité devront être impérativement respectées. La réglementation concernant les prix et autres étiquetages obligatoires devra être appliquée.
5. Pour les exposant.e.s proposant des produits alimentaires et/ou boissons alcoolisées, il leur incombe de faire les démarches auprès des autorités compétentes afin d'obtenir les autorisations et/ou licences nécessaires à l'exercice de leur profession.

## Article 7 – Les stands :

Chaque exposant s'engage à tenir son stand durant les plages horaires du marché, étant admis que l'organisateur se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction d'impératifs. Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne donc l'obligation d'occuper le stand et de le laisser sur place jusqu'à la clôture de la manifestation.

## Article 8 - Accueil des exposant.e.s :

**1. Les exposant.e.s pourront s'installer le jour du marché auquel ils se sont inscrits à partir de 16h. L'installation doit impérativement être terminée à 17h et les stands être remballés à 20h. Les exposant.e.s doivent s'installer à la place qui leur a été communiquée sur un plan via mail.**

## Article 9 - Assiduité et annulation :

1. Chaque exposant.e.s'engage à être présent sur toute la durée du marché.

## ENGAGEMENTS

Les exposant.e.s s'engagent :

1. A régler l'acquittement du montant de la location de l'emplacement au moment de leur inscription
2. A respecter les horaires d'ouverture au public mentionnés en première page. A veiller à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance du marché
3. A assurer la décoration de son stand
4. A **ne pas stationner de véhicule sur le marché en dehors du temps d'installation** prévu par les organisateurs et qui sera en dehors des heures d'ouverture au public
5. A se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité
6. A faire une - demande de débit de boissons temporaire à consommer sur place – s'ils vendent de l'alcool
7. A n'utiliser ni adaptateurs, ni prises multiples ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur

8. Chaque exposant.e est responsable de son stand. Les objets proposés à la vente par chaque exposant.e, leur stockage demeurent sous l'entière responsabilité de chaque exposant.e pendant leur temps d'installation, les horaires d'ouverture au public et de départ à la fin du marché. A ce titre et dans ces conditions la ville de Die ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte, vol, dégradation, casse ou autres détériorations.

9. De **respecter l'emplacement qui leur sera attribué par la ville de Die. Seul l'organisateur peut décider de modification dans l'attribution des emplacements**

10. De ne pas sous-louer l'emplacement mis à la disposition

11. Il est rappelé aux exposant.e.s que la réglementation générale des marchés s'applique au marché de producteurs bio & locaux. L'exposant est responsable des dommages causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devra, par conséquent, souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques.

#### **CONDITIONS D'ANNULATION :**

1. Du fait de l'exposant : Si l'annulation de la part de l'exposant.e intervient après le 30 mai 2026, ce dernier ne pourra prétendre à aucun remboursement

2. Du fait de l'organisation : En cas d'annulation pour cas de force majeure ou du fait de l'organisation, aucun défraiement ne sera octroyé à l'exploitant au titre de dédommagement et de perte d'exploitation.

#### **CONDITIONS DE PUBLICITÉ ET DE DROIT À L'IMAGE :**

Les exposant.e.s autorisent les prises de vue de leurs stands et leur diffusion pour assurer la communication liée à la politique d'animation de la Ville de Die.